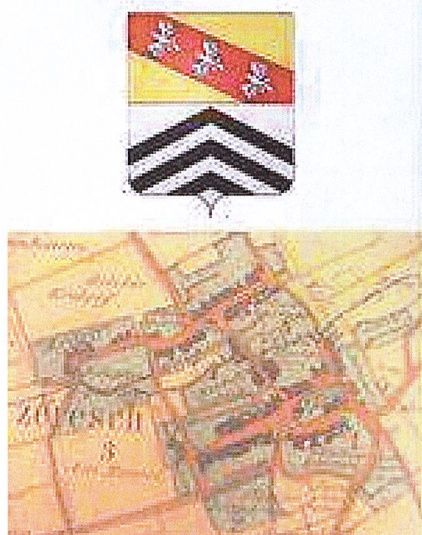


RISQUES MAJEURS

Que faire en cas d'alerte à Metzeresche



D.I.C.R.I.M.

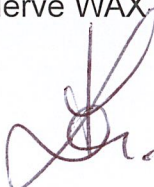
DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

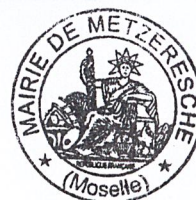


Document validé par la Délibération n°10 du Conseil Municipal du 12.04.2023

Metzeresche, le 20.04.2023

Le Maire de Metzeresche

Hervé WAX




Metzeresche



Vue générale du village.



Blason

Administration

Pays	 France
Région	Grand Est
Département	Moselle
Arrondissement	Thionville
Intercommunalité	Communauté de communes de l'Arc mosellan
Maire	Hervé Wax
Mandat	2020-2026
Code postal	57920
Code commune	57464

Démographie

Gentilé	Metzereschois
Population municipale	978 hab. (2020 ▲)
Densité	102 hab./km ²

1006 hab. au 1/1/2023

Le Mot du Maire

Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

Presque tous les jours les médias nous font part de catastrophes naturelles qui se produisent dans toutes les régions du globe (tremblements de terre, cyclones, tsunamis, catastrophes nucléaires de Tchernobyl ou Fukushima, etc.....) mais aussi en France comme par exemple la terrible tempête Xynthia ou plus récemment et de plus en plus régulièrement, les inondations dans le sud-est de la France.

Ces évènements, souvent imprévisibles, dont les conséquences humaines et matérielles qui peuvent parfois se traduire par de nombreux morts et blessés et par des dégâts importants, peuvent également se produire à Metzeresche ; aussi il est de notre devoir d'anticiper ces situations afin de les éviter ou quand de tels évènements se produisent, pour y faire face dans les meilleures conditions.

L'article L125-2 du code de l'Environnement stipule : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger » ; aussi nous avons édité le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui est consultable en Mairie et qui apporte les renseignements les plus complets pour faire face aux risques.

Pour notre commune, les pouvoirs publics ont recensés les risques majeurs suivants : *risque lié aux transports de matières dangereuses, risque nucléaire et risques particuliers d'engins résiduels de guerre.*

En complément de ce document d'information, la Commune a également élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est d'optimiser, au niveau communal, l'organisation des secours en cas d'évènement grave.

PREVENIR POUR MIEUX REAGIR

Risques majeurs concernant Metzeresche

SOMMAIRE

- Un risque majeur, c'est quoi ?
- En cas d'alerte, comment dois-je réagir
- PPMS : plan particulier de mise en sureté des écoles
- Les risques qui concernent la commune
 - Alertes météorologiques
 - Consignes de sécurité
 - Tempêtes, fortes pluies, orages
 - Canicule
 - Grand froid, chute de neige, verglas
 - Inondation
 - Retrait, gonflements des sols argileux
 - Risque transport de matière dangereuse
 - Le risque nucléaire
 - Disposition d'alerte
 - Mise à l'abri
 - Ingestion d'iode stable
 - Risque de découverte d'engins de guerre
 - Risque feux de forêt

Un « risque majeur »

... C'est quoi ?

C'est un événement exceptionnel dont les effets occasionnent des dommages d'une gravité très élevée mais dont la probabilité de se produire est très faible.

L'accident provoque une situation de crise telle que "la société se trouve dépassée par l'immensité du désastre" selon Haroun Tazieff, volcanologue. L'organisation des secours demande alors la mise en place de moyens exceptionnels. Le risque majeur appartient au domaine du risque collectif et correspond à un accident avec de nombreuses victimes et/ou des dommages importants pour les biens et/ou pour l'environnement.

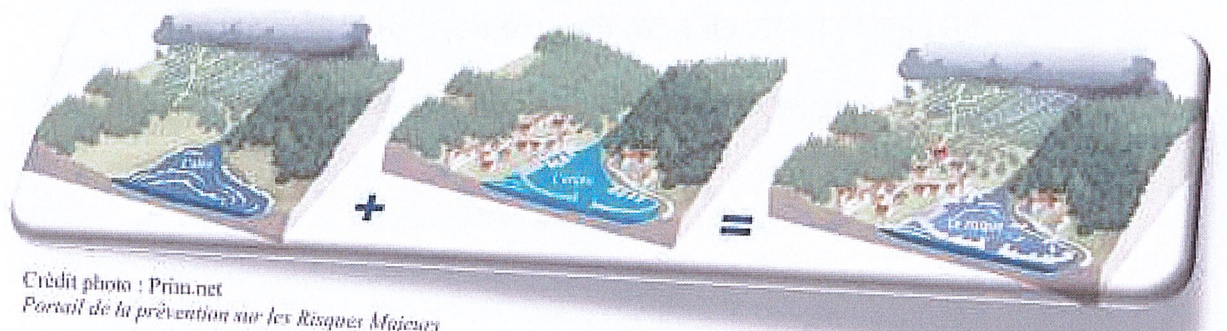
Par exemple, en France : l'explosion d'A.Z.F. à Toulouse en 2001, la tempête Xynthia et les inondations du Var en 2010, les intempéries actuelles en Bretagne...

L'existence d'un risque majeur est née :

- d'une part à la présence d'un événement résultant d'un phénomène naturel ou humain.
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affecté par ce phénomène.

Nous pouvons définir un risque majeur par la relation :

$$\text{Risque majeur} = \text{Aléa (événement)} + \text{Enjeux}$$



L'alerte retentit...

Comment dois-je réagir ?

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte.

Habituellement, le signal d'alerte est donné par le biais du **réseau national d'alerte** composé d'une sirène (émanant du toit de l'Hôtel de ville).

La mairie de Metzeresche dispose de ce dispositif, le signal d'alerte sera donné par :

- ✓ La sirène
- ✓ Le porte à porte
- ✓ Panneau pocket

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se mette à l'écoute de la radio (France Bleue Lorraine) sur laquelle seront diffusées les premières informations sur la catastrophe et les premières consignes à adopter.

Si le danger est national, les informations sur la catastrophe et les premières consignes à adopter seront également diffusées par le biais de la télévision

La sécurité civile, c'est l'affaire de tous.

**En cas d'alerte, chacun d'entre nous doit être acteur
de sa sécurité et de celle des autres.**

L'alerte retentit...

Les bons réflexes à adopter...



- Rentrer dans le bâtiment le plus proche
- Couper gaz et électricité. Fermer portes et fenêtres
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer. Leur prise en charge est assurée par les autorités
- Limiter ses appels aux cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours



Gardez toujours accessibles

- Une lampe de poche
- Vos papiers d'identité
- Une radio (piles de rechange)
- Votre chargeur de téléphone
- Des vêtements chauds
- Des bouteilles d'eau potable
- Vos médicaments

PPMS

Plan particulier de mise en sûreté

ECOLE

L'information des familles

Il est nécessaire que les directeurs d'école et les chefs d'établissement donnent aux familles une information claire sur le plan particulier de mise en sûreté élaboré pour faire face aux risques majeurs et aux situations d'urgence auxquels l'école ou l'établissement du second degré, que fréquente leur enfant, peut être confronté.

L'adhésion des familles est un facteur déterminant d'efficacité en cas de déclenchement du PPMS. Elle est largement favorisée par la qualité des échanges, l'instauration d'un climat de confiance et d'une communication explicite sur les différents risques et les conduites à tenir.

Un exemplaire des PPMS peut être consulté en mairie.

Alertes météorologiques

La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole.

Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

La Vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

La Vigilance météorologique est composée d'une **carte de la France** métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures (voir exemple ci-dessous).

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. En cas de vigilance pour vagues-submersions, le littoral des départements côtiers concernés est également coloré. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment.



Une vigilance absolue s'impose; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



Soyez très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.



Soyez attentifs; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Pas de vigilance particulière.

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus...

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...

Pas de vigilance particulière.



Vent violent



Neige-verglas



Pluie-Inondation



Inondation



Orages



Vagues-submersion



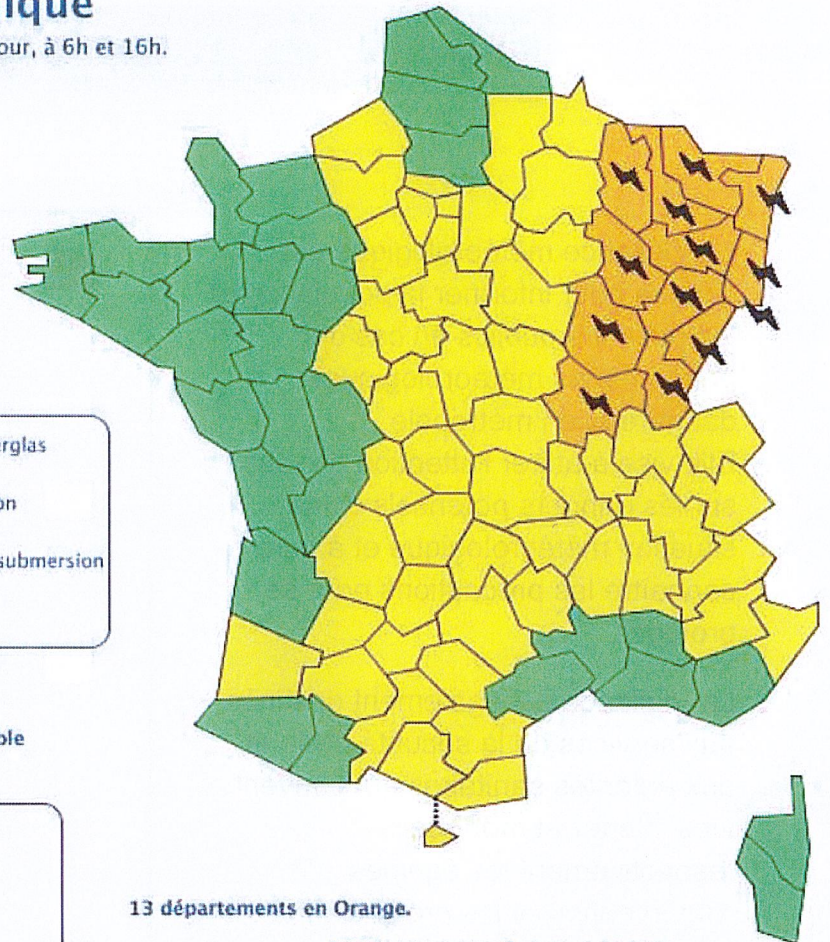
Canicule



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



[Vigilance crues](#) ➔



13 départements en Orange.



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Consignes de sécurité

Tempêtes, fortes pluies et orages

Si vous êtes dans un bâtiment :

1. Munissez-vous d'une radio à piles pour écouter les consignes des autorités
2. Gardez sur vous vos papiers d'identité.
3. Quittez les lieux uniquement à la demande des autorités ou des secours.
4. Ne touchez pas les équipements métalliques ou électriques pour éviter tout risque d'électrocution.
5. Ne fumez pas et ne téléphonez pas.
6. N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Si vous êtes à l'extérieur :

1. Abritez-vous à l'intérieur d'un bâtiment et fermez fenêtres et portes pour attendre les secours.
2. Evitez de sortir.
3. Si vous êtes dans les bois, éloignez-vous des arbres et des plans d'eau.

Si vous êtes en voiture :

1. Restez dans votre véhicule, fenêtres fermées et arrêtez-vous sur le bas-côté, loin des arbres, des cours d'eau, des pylônes et des équipements susceptibles de tomber.
2. Libérez les lignes téléphoniques pour les urgences.

Canicule

1. Evitez de sortir.
2. Evitez les efforts physiques.
3. Mettez-vous à l'abri dans des endroits frais.
4. Maintenez votre maison à l'abri de la chaleur en fermant fenêtres et volets.
5. Buvez régulièrement de l'eau et ne consommez pas d'alcool.
6. Mouillez visage, cou, bras et jambes régulièrement.
7. Si vous prenez des médicaments susceptibles de favoriser la déshydratation, demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre pharmacien.
8. Si vous voyez une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement les secours en composant le 15.
9. Consultez régulièrement la météo et la carte de vigilance de Météo France.

Grand froid, chute de neige et verglas

1. Limitez vos déplacements et prévoyez des boissons, des vêtements chauds et des couvertures, ainsi qu'un téléphone portable.
2. Evitez les expositions prolongées au froid et au vent (surtout la nuit) et les chocs thermiques brusques.
3. Habillez-vous chaudement de plusieurs couches de vêtements dont un coupe-vent imperméable.
4. Couvrez-vous le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
5. Alimentez-vous convenablement et consommez des boissons chaudes, non alcoolisées.
6. Limitez les efforts physiques et brusques.
7. Chauffez correctement votre logement, sans le surchauffer et assurez une bonne ventilation.
8. Si vous voyez une personne sans abri ou en difficulté, composez le 115.

INONDATIONS

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation – TRI

Commune exposée à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Non

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Inondation : Non

Liste des évènements passés à Metzeresche

Nature du risque	Début de l'évènement	Fin de l'évènement
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01-07-2003	30-09-2003
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25-12-1999	29-12-1999
Inondations et coulées de boue	09-04-1983	11-04-1983
Inondations et coulées de boue	08-12-1982	31-12-1982

source prim



RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».

Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

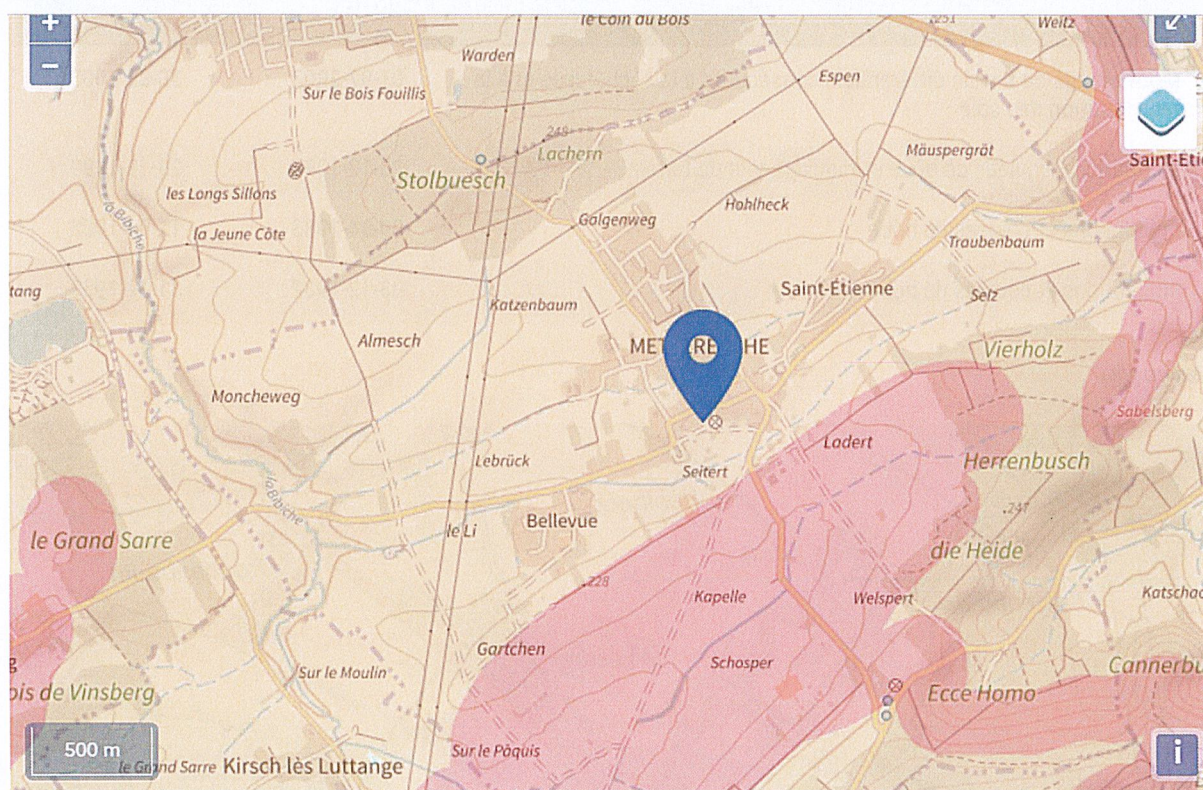
LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Commune exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Non



Utilisez deux doigts pour vous déplacer sur la carte

Légende :



RISQUE Transport de matière dangereuse

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées, voies maritimes) ou en sous-sol (canalisations – gazoduc, oléoduc).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- L'explosion, occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, etc., avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc.
- L'incendie, à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, etc., avec des risques de brûlures de d'asphyxie.
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou par contact.

LES CONSEQUENCES SUR LES BIENS ET LES PERSONNES

Hormis dans les cas très rares où les quantités en jeu peuvent être importantes, tels que celui des canalisations de transport de fort diamètre et à haute pression, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

- les conséquences humaines : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.
- les conséquences économiques : les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, etc. peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.
- les conséquences environnementales : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un " effet différé ".

SITUATION

LES RISQUES DANS LA COMMUNE

Le territoire de la Commune de Metzeresche peut être traversé par un flux de transport de matières dangereuses par voies routières



LES MESURES PRECONISEES DANS LA COMMUNE

D'ordre général, une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

• MESURES DE PREVENTION

Réglementation rigoureuse très précise en matière de sécurité ;

Respecter et faire respecter le règlement ADR du 01/01/07, l'arrêté du 01/06/01 modifié et la loi du 30 juillet 2003 : Afin de limiter les risques d'accidents liés au facteur humain, des mesures importantes sont prévues par la réglementation. Tout d'abord, tout conducteur de véhicule transportant des matières dangereuses doit suivre une formation spéciale, puis, tous les cinq ans, une remise à niveau ;

Ces formations comprennent notamment la connaissance des produits, les consignes de sécurité à appliquer et les conduites à tenir lors des opérations de manutention ou d'arrimages de colis.

Le rôle de la signalisation lors d'un accident :

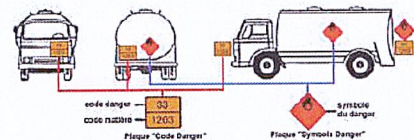
En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés : la signalisation leur permet d'identifier les marchandises à distance, sans devoir s'exposer de façon inconsidérée aux risques correspondants. La connaissance des codes (ou numéros d'identification) est indispensable aux secours ; il est souhaitable que les codes puissent leur être communiqués par téléphone, par tout témoin donnant l'alerte.



Plaque Étiquette



Plaque "Orangée"



Exemple de signalisation d'un type de véhicule

• CONSIGNES SPECIFIQUES

• AVANT

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque (s) généré(s) par la ou les matière(s) transportée(s).

• PENDANT SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT :

- **PROTEGER** : pour éviter un suraccident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer
- **DONNER L'ALERTE** : (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact et si possible en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou non d'un panneau orange avec ou sans numéro de la ou des plaques étiquette danger)

- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, ...)
- Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, ...)
- La présence ou non de victimes
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, ...)
- Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

➤ EN CAS DE FUITE DE PRODUIT TOXIQUE :

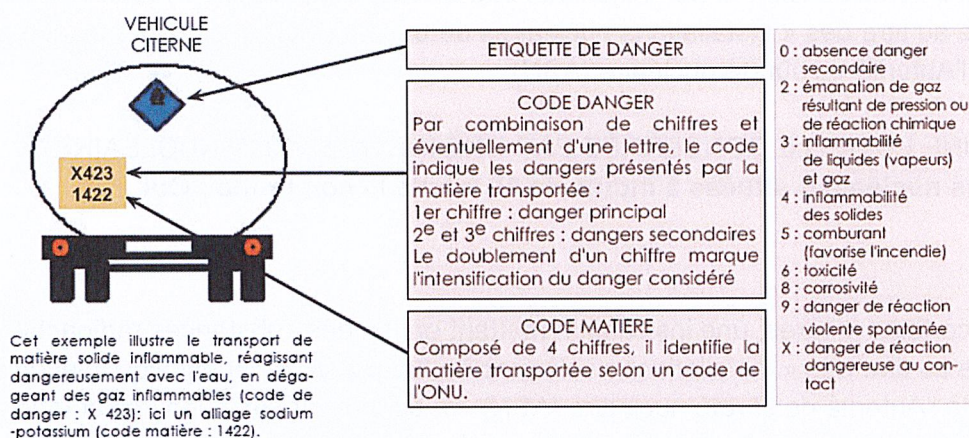
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (enfermez-vous dans un local clos, en obstruant les ouvertures)
- Dans tous les cas, conformez-vous aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz) et tout engin à moteur

• APRES

- Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous êtes.

Le risque transport de matières dangereuses (

Signalisation TMD



Voies ferrées et voies navigables : la signalisation est identique à celle des poids lourds
étiquettes de danger, plaque orange et code de danger

Canalisations : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises



LES PICTOGRAMMES TMD

Classe	Plaque	Description
1		Matière explosive
2		Gaz non inflammable et non toxique
3		Liquide inflammable
4		Matière solide inflammable Matière sujette à l'inflammation spontanée Émanation de gaz inflammable au contact de l'eau
5		Matière Comburante
6		Matière toxique Matière infectieuse
7		Matière radioactive
8		Matière corrosive
9		Danger de réaction violente autre que les autres classes

LE RISQUE NUCLEAIRE

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA COMMUNE EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLEAIRE ?

Installations nucléaires situées à moins de 10 km de la commune : Oui

Au-delà de certains critères, une installation mettant en jeu des substances radioactives est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB), et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). La carte représente les implantations présentes autour du centroïde de votre commune. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPI site nucléaire CNPE Cattenom : Oui

Disposition d'alerte :

RÔLE DES MAIRES

La loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 (article 13) a également institué un outil, le plan communal de sauvegarde, destiné à assurer l'information préventive et la protection des populations. Cette disposition est aujourd'hui codifiée à l'article L731-3 du Code de la sécurité intérieure.

Celui-ci détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La direction des opérations de secours, lorsqu'elle est assurée par le préfet, ne décharge en aucune manière le maire de ses responsabilités quant à la sécurité des personnes présentes sur sa commune, et notamment en matière d'alerte à la population, dont il reste en toute circonstance le premier responsable.

À la réception du message de la préfecture, et au titre de son pouvoir de police, le maire doit informer la population avec les moyens dont il dispose : la mobilisation du personnel communal, des forces de l'ordre ou de secours, par haut-parleur, téléphone, information préalable des dispositifs de secours dans le bulletin municipal.

Le maire doit :

- **s'assurer que l'alerte a bien été transmise et entendue** sur l'ensemble de sa commune et **compléter cette diffusion** grâce à la mise en œuvre de ses propres moyens ;
- **relayer à sa population les informations** relatives à la nature des événements et les recommandations qui lui sont transmises par le préfet.

Mise à l'abri

La mise à l'abri permet de limiter, voire de supprimer, l'exposition des populations au moment du passage du panache radioactif.

Objectif

- éviter l'inhalation de produits radioactifs

La mise à l'abri consiste

- à gagner au plus tôt un bâtiment en dur,
- à fermer portes et fenêtres,
- interrompre les ventilations mécaniques sans toutefois obstruer les prises d'air correspondantes.

Attention, une caravane, un véhicule ou une tente n'assurent pas une mise à l'abri efficace.

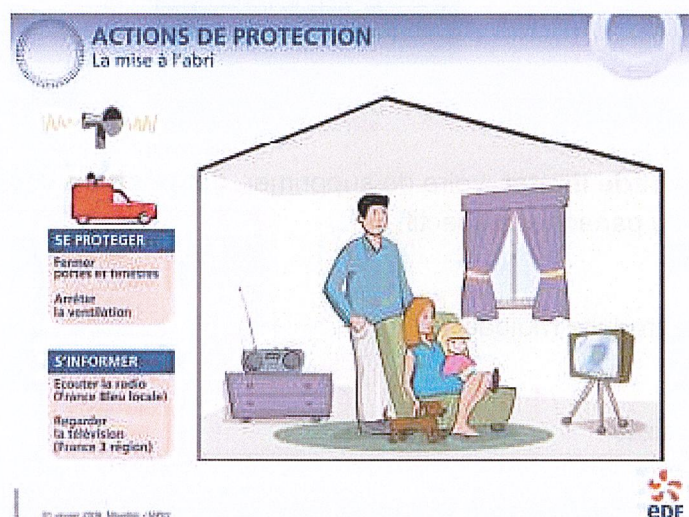
Il est admis généralement que la durée du séjour à l'abri, à la suite d'un accident ne pourrait dépasser une douzaine d'heures, compte tenu notamment :

- du contexte forcément anxiogène dans lequel se déroule la mise à l'abri puis le séjour à l'abri ;
- de l'aspiration légitime des familles au regroupement de leurs membres qui se trouveraient en des lieux différents ;
- du besoin éventuel de se procurer des denrées alimentaires ou de recourir à des soins médicaux ;
- pour les éleveurs, la nécessité d'alimenter et de traire leurs animaux.

Météo-France a mis à disposition des préfectures un site extranet (accessible avec identifiant et mot de passe) afin d'accéder en temps réel à des données aérographiques (sens du vent) sur la zone du CNPE

Zone d'application (selon les recommandations des services experts)

- accident à cinétique rapide (situations 1) : périmètre de 0 à 2 km
- accident à cinétique rapide (situations 2) : périmètre de 0 à 5 km
- accident à cinétique lente (situation 3) : zone située sous le vent sur une distance qui sera définie par les modélisations et recommandations des experts



- **Actions des pouvoirs publics pour la mise à l'abri**
 - alerte immédiate des populations et autorités
 - mise en place d'un périmètre de sécurité
(zone de 0 à 2 km en phase réflexe ou de 0 à 5 km en phase immédiate)
 - mise en place de déviations sur les axes routiers concernés
 - engagement des mesures de la radioactivité autour du site
- **Pendant la mise à l'abri**
 - maintien des mesures de radioactivité
 - information régulière des populations par les médias partenaires
 - préparation des actions à mettre en place après les rejets
 - écoute de la radio et/ou télévision
- **Durée de la mise à l'abri**
 - limitée à quelques heures
- **Après la mise à l'abri, en fonction des recommandations des services d'expertise**
 - levée de la mise à l'abri avec maintien sur la zone
 - évacuation de la population
- **Consignes pour la population**
 - rejoindre un bâtiment en dur
 - fermer portes et fenêtres
 - arrêter la ventilation sans obstruction des prises d'air
 - écoute de la radio et/ou télévision
 - prise d'iode stable **sur ordre du préfet**

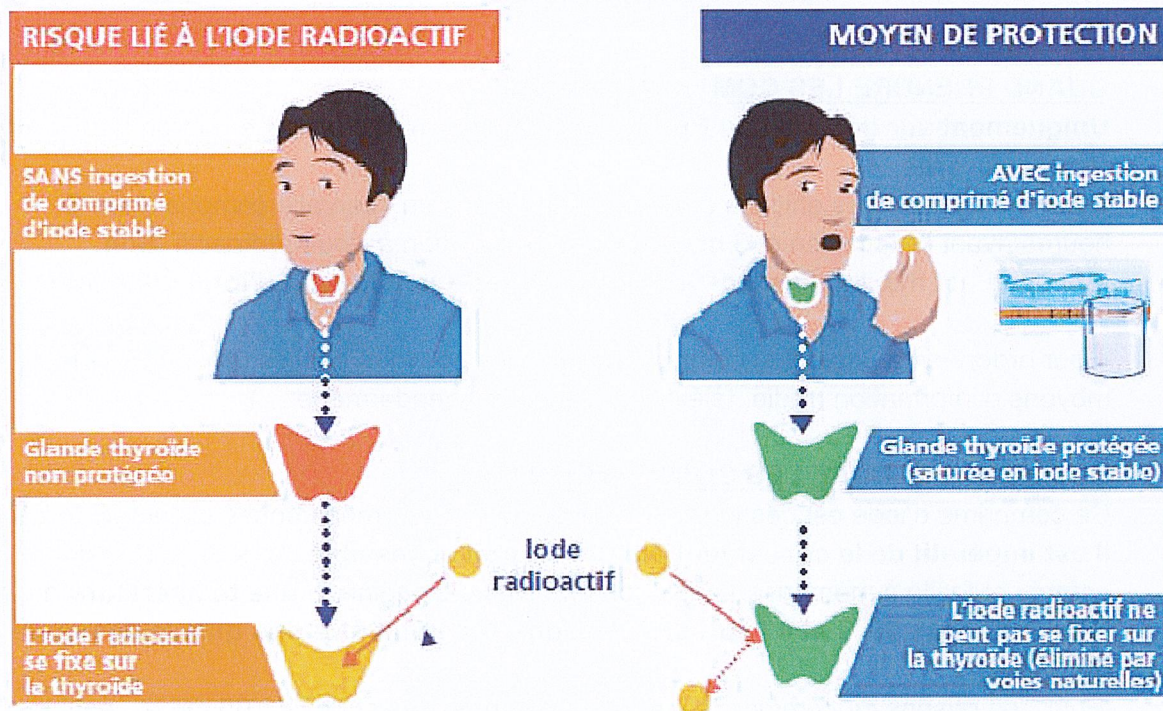
TABLEAU DES VULNERABILITES

Critères d'évaluation	Evaluation			OBSERVATIONS
	recensement	Population mobile	Population captive	
Etablissements scolaires	2		148	2 écoles
Crèches et périscolaires	1		35	
Personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile,...)			5	
Installations sportives	4			City-stade, tennis, pumptrack, salle communale
Lieux de culte	1			
Exploitations agricoles	2			Elevage bovins
Total population			188	

Ingestion d'iode stable

PROTECTION DE LA THYROÏDE

L'ingestion de comprimé d'iodure de potassium



POURQUOI PRENDRE DE L'IODE STABLE ?

En cas d'accident, de l'iode provenant d'une réaction physique qui a lieu à l'intérieur du réacteur **peut être rejeté dans l'environnement**. Il s'agit d'iode radioactif. **Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde** et peut ainsi augmenter le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants

L'ingestion d'iode stable sature la glande thyroïde en iode : **l'iode radioactif ne peut plus s'y fixer.**

La prise d'iode stable ne peut pas être considérée comme une mesure de protection isolée. Elle **est accompagnée soit d'une mise à l'abri, soit d'une évacuation.**

OÙ SE TROUVENT LES COMPRIMÉS D'IODE ?

Des zones PPI, autour des installations susceptibles de relâcher de l'iode radioactif en cas d'accident, **des distributions régulières d'iode stable sont organisées**. Les campagnes nationales autour des CNPE ont permis la distribution de comprimés aux particuliers et aux établissements recevant du public.

Des stocks sont disponibles dans les pharmacies du périmètre PPI : pour toute personne n'en disposant pas ou n'étant pas domiciliée dans la commune au moment de la distribution préventive (nouveaux arrivants).

Un stock départemental est constitué afin de pouvoir être utilisé en cas de nécessité.

QUAND PRENDRE LES COMPRIMÉS D'IODE ?

Uniquement sur décision du Préfet : une absorption trop précoce ou trop tardive en réduit l'efficacité.

Cette mesure est très efficace si elle intervient dans un intervalle compris entre 6 heures avant l'exposition et 3 heures après l'exposition à l'iode radioactif. **Son efficacité est maximale s'il est ingéré 2 heures avant le rejet d'iode radioactif**

Pour ordonner la prise d'un comprimé d'iode, les pouvoirs publics utilisent tous les moyens d'information (radio, télévision, pompiers, gendarmerie ...).

COMMENT PRENDRE LES COMPRIMÉS D'IODE ?

Ce comprimé d'iode est destiné à être utilisé dans des circonstances exceptionnelles. **Il est impératif de le conserver dans un endroit accessible**, hors de portée des enfants et facile à mémoriser, dans son emballage d'origine, **à une température ne dépassant pas 25°C et à l'abri de l'humidité. Il ne doit être pris qu'à la demande du préfet.**

Pour des raisons de commodité d'emploi, le comprimé est dosé à 65 mg et sécables en quatre. La date figurant sur la boîte est celle de fabrication, la validité des comprimés est, à ce jour, fixée à 7 ans (et sera sans doute prolongée après examen des études techniques en cours).

Le comprimé se prend dissous dans une boisson (eau, lait, jus de fruits).

Risque de découverte d'engins de guerre

Secteur concerné

- L'ensemble de la commune

Alerte entrante :

- Entreprise intervenante
- Témoin

Moyens de Secours

- Service de Déminage de la Sécurité Civile / sous l'autorité du Préfet de
- Alerter le CTA (Centre de Traitement de l'Alerte des Pompiers (18 ou 112) et la mairie
- Gendarmerie

Actions communales

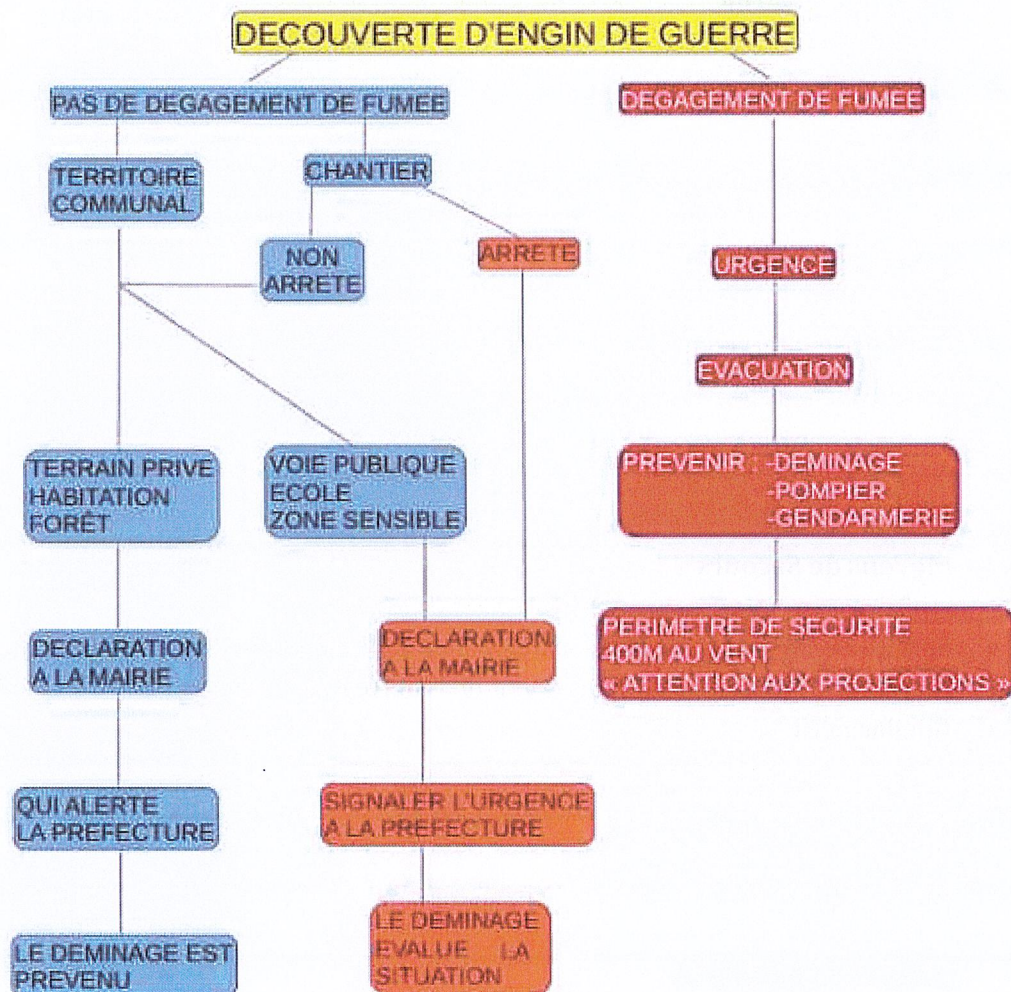
- Mise en place d'un périmètre de sécurité
- Surveiller le secteur concerné jusqu'à l'arrivée des spécialistes
- Faire évacuer les habitants des zones dangereuses et les héberger éventuellement
- Mise en place de panneaux de signalisation - route (ou rue) barrée
- Informer GRD.F / EDF et Service des Eaux (suivant localisation de l'engin)

Mesures de Prévention

- Information de la population sur la conduite à tenir

Schéma de procédure à suivre en cas de découverte d'engins résiduels de guerre

*



Les feux de forêt

En été, les feux de forêt sont fréquents à cause des risques de sécheresse.

Vous êtes témoin d'un incendie ou d'un feu de forêt ? Prévenez, dans un premier temps, les pompiers en appelant le 18 et le 112, mettez-vous à l'abri vers un écran de protection comme un rocher, butte de terre, mur ... faites un signalement et renseignez le secteur impacté de manière que chacun puisse s'écarter du danger. Grâce à cette action, la collectivité recevant le signalement peut prendre les mesures nécessaires pour aider les pompiers à contrôler la situation.

Attention, si vous vous faites surprendre par les flammes au volant de votre voiture, ne sortez pas du véhicule.

